

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### **Arrêté du 23 mars 2022 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel réservé aux agents des services du Premier ministre pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au titre de l'année 2023**

NOR : PRMG2208403A

Par arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2022, est autorisée dans les services du Premier ministre, l'ouverture d'un examen professionnel réservé aux agents de catégorie A des services du Premier ministre pour l'accès au grade d'attaché principal, au titre de l'année 2023.

L'épreuve orale aura lieu à compter du 14 novembre 2022

Sont admis à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel, les agents des services du Premier ministre ayant atteint le 5<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché et ayant accompli au moins trois années de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement.

Ces agents doivent relever des services du Premier ministre pour leur gestion à la date de clôture des inscriptions aux épreuves.

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration comporte une épreuve orale unique, d'une durée de trente minutes.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury.

L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à :

- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;
- apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

L'épreuve de l'examen professionnel est notée de 0 à 20.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Seuls peuvent être déclarés admis, les candidats qui ont obtenu une note qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Les inscriptions seront enregistrées par internet du 12 mai 2022, à partir de 12 heures (heure de Paris), au 16 juin 2022, 17 heures (heure de Paris).

Pour s'inscrire, les candidats devront préalablement créer un compte personnel sur le site du SIEC à l'adresse suivante : <http://ocean.siec.education.fr> - Rubrique « Autres ministères (CSP) » - « Concours des services du Premier ministre ».

Les candidats devront alors créer un compte personnel sur l'application d'inscription Cyclades.

Les candidats qui disposent déjà d'un compte personnel, ouvert lors d'une précédente inscription, n'ont pas à renouveler cette opération.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification du dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité pour s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service organisateur (SIEC, bureau DEC 4 SPM, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex).

Le dossier d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service organisateur au plus tard le 16 juin 2022 avant minuit (heure de Paris), le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier d'inscription, ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

En vue de l'épreuve d'admission, les candidats établiront un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle - RAEP.

Le dossier RAEP ainsi que le guide d'aide à sa constitution sont disponibles :

- sur le site internet <http://siec.education.fr> ;
- dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires » ;
- sur l'intranet Matignon Infos services <https://intranet.spm.rie.gouv.fr>, après s'être connecté comme « .Invité », - rubrique « Informations générales » - « Examens professionnels, concours et avancements » ;
- ou peuvent être retirés à la direction des services administratifs et financiers, BGCPP, section de la formation et des examens professionnels, 20, avenue de Ségur, 75007 Paris sur simple demande des candidats.

Les candidats admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission devront téléverser leur dossier RAEP dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 21 octobre 2022 avant minuit, heure de Paris, la date de téléversement faisant foi. Aucun dossier transmis hors délai ne sera pris en compte.

En cas d'impossibilité pour déposer leur dossier RAEP sur leur espace personnel Cyclades, les candidats devront obligatoirement le renvoyer par voie postale et en recommandé simple au service organisateur au plus tard le 21 octobre 2022 avant minuit (heure de Paris), le cachet de la poste faisant foi. Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Des dérogations aux règles normales de déroulement des examens professionnels sont prévues afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats en situation de handicap ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires, qu'ils auront précisées préalablement au déroulement de l'épreuve.

Les candidats devront produire un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisera la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains.

Les candidats devront téléverser leur certificat médical dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 21 octobre 2022 avant minuit, heure de Paris, la date de téléversement faisant foi.

En cas d'impossibilité pour déposer leur certificat médical sur leur espace personnel Cyclades, les candidats devront le renvoyer par voie postale et en recommandé simple au service organisateur au plus tard le 21 octobre 2022 avant minuit (heure de Paris), le cachet de la poste faisant foi.

Lorsque l'urgence le justifie, les aides et aménagements sollicités peuvent être mis en œuvre malgré la transmission du certificat médical après la date limite mentionnée à l'alinéa précédent.

Le nombre de postes offerts à cet examen sera publié ultérieurement.

Pour tout renseignement relatif à cet examen professionnel, les candidats pourront adresser un courriel à l'adresse suivante [csp@siec.education.fr](mailto:csp@siec.education.fr) ou téléphoner au 01-49-12-23-00.